

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 JUIN 2022

Présents : M. Philippe GAUTIER, pour le Maire empêché, 1<sup>er</sup> adjoint, M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, Adjoint au Maire, M. Florian LAIR, Mme Séverine LEHOUX, M. David DRUT, Mme Coralie HARDEL, Mme Géraldine HUE, Mme Sabrina BASNIER, M. Adrien CARVALHO, Mme Sylvaine LEFEVRE, M. CHARAOUI Jérôme, conseillers municipaux.

Absente excusée : M. Angelo MAFFIONE a donné pouvoir à Mme Sabrina BASNIER.

Absent non excusé : Mme Karine LE VILLAIN

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David Drut a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juin 2022 s'est réuni le 09 juin 2022, à 20h32, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.  
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.



### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Approbation du compte rendu du 21 mars 2022.
3. Secours d'urgence : aide exceptionnelle d'assistance.
4. SDEC : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.
5. DM N°1-2022 pour régulariser l'achat du tracteur.
6. DM N°2-2022 : article 2151 (réseaux de voirie) et article 6218 (autre personnel extérieur).
7. Délibération pour dépenses à affecter à l'article 6232.
8. Convention de 2022 à 2026 avec FREDON NORMANDIE.
9. Achat des abris pour le terrain de foot.
10. Travaux : buvette près des vestiaires au terrain de foot.
11. Achat aire de jeux et tables de pique-nique.
12. Achat de terrain au Pont Roch Défense Incendie.
13. Convention avec le Château d'Audrieu pour la défense incendie.
14. Convention balayage voiries communales.
15. Création et autorisation de mise en place des arrêts de bus.
16. Publicité des actes.
17. Questions et informations diverses.

- 01 -

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

M. Philippe GAUTIER informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Elena VALCKE en date du 11 avril 2022, le suivant de liste est M. Jérôme CHARAOUI.

M. Jérôme CHARAOUI est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

- 02 -

### **Approbation du compte rendu du 21 mars 2022**

M. Philippe GAUTIER, Pour le Maire empêché, procède au vote à main levée du compte rendu de la séance du 21 mars 2022, le compte rendu est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

### Secours d'urgence : aide exceptionnelle d'assistance

M. Philippe GAUTIER informe le conseil municipal qu'une demande d'aide exceptionnelle d'assistance a été faite par un Aldérien. La commission d'Aides Sociales a déjà étudié cette demande et propose de verser 1 000,00 € à cette personne.

Par ailleurs, M. Philippe GAUTIER constate la complexité de mettre en place un secours d'urgence, et propose au conseil municipal de l'autoriser, ainsi que M. VERGER André et Mme BERNARD Gaëlle, à verser directement les aides si une situation se représentait à nouveau, après la validation par la commission d'aides sociales.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant du secours d'urgence à verser et sur l'autorisation aux adjoints de verser directement les aides sans passer par une réunion du conseil municipal.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**\* DE VERSER 1 000,00 € pour le secours d'urgence. Cette dépense sera mandatée à l'article 658821.**

**\* D'AUTORISER Monsieur Philippe GAUTIER, Monsieur André VERGER ou Mme Gaëlle BERNARD à verser directement les aides d'urgence, à l'aide d'un certificat administratif au Receveur Municipal de Bayeux.**

Vote :

Pour - 13

Contre - 0

Abstention - 0

### SDEC : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE

**Vu** l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

**CONSIDERANT** que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

M. Philippe GAUTIER soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.**

Vote :

Pour - 13

Contre - 0

Abstention - 0

### DM N°1-2022 pour régulariser l'achat du tracteur tondeuse

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que la SGC BAYEUX demande une délibération pour valider l'achat du tracteur tondeuse en prenant en compte le brut, c'est-à-dire sans retrancher le montant de la reprise de l'ancien tracteur, et d'autre part pour passer les écritures de cession option « aspirateur » qui prend en compte la reprise de l'ancien tracteur.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'achat du tracteur tondeuse et sur la reprise de l'ancien.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\* D'ACHETER le tracteur tondeuse, option « aspirateur feuilles » et « frais pour l'immatriculation » avec l'entreprise LEPARQUIER motoculture pour un montant total de 29 434,20 € TTC (à mandater à l'article 21571, investissement dépenses).

\* D'ACCEPTER la reprise de l'ancien tracteur par l'entreprise LEPARQUIER MOTOCULTURE pour un montant total de 8 000,00 €.

\* DE SORTIR de l'actif l'ancien tracteur tondeuse ISEKI, N° d'inventaire : MAT-2012-2 (montant initial à l'achat : 17 903,34 €)

\* AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

\* D'INSCRIRE au budget 2022, la DM N°1-2022 suivante :

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Article 020 (dépenses imprévues) : - 4 500,00 €

Article 21571 (matériel roulant) : + 4 500,00 €

Vote :

Pour - 12

Contre - 0

Abstention - 1

- 06 -

**DM N°2-2022 : article 2151 (réseaux de voirie)**

**Et article 6218 (autre personnel extérieur)**

M. Philippe GAUTIER fait un point sur le budget 2022 commune.

Les travaux pour la création de trottoirs ont nécessité un supplément pour la route de Brouay, à l'article 2151 (investissement dépenses). Et d'autre part, la commune doit faire appel au centre de gestion, services remplacement, pour combler l'absence d'un agent technique qui va augmenter les dépenses à l'article 6218.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative n°2-2022.

Mme Coralie HARDEL demande si cela peut être différé.

M. Philippe GAUTIER met en avant l'anticipation du remplacement de l'agent administratif pour l'été et du remplacement de l'agent technique jusqu'au 01/07/2022.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la décision modificative n°2-2022 suivante :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :** (pris sur le suréquilibre en fonctionnement)

Article 6218 (autre personnel extérieur) : + 4 000,00 €

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Article 020 (dépenses imprévues) : - 700,00 €

Article 2151 (réseaux de voirie) : + 700,00 €

Vote :

Pour - 11

Contre - 0

Abstention - 2

- 07 -

**Délibération pour dépenses à affecter à l'article 6232**

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal qu'il faut encadrer les dépenses affectées à l'article 6232, fêtes et cérémonie.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour lister les dépenses à mandater à l'article 6232.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 6232, dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire, les dépenses suivantes :

- Le repas des Aînés.
- Les colis des Anciens.
- Le Noël des enfants.
- Spectacles de Noël.
- Les commémorations du 8 mai, 6 juin et du 11 novembre.
- Les vœux du Conseil.
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment de départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Téléthon.
- Noël du personnel.
- Les cartes cadeaux.
- Animations (feux d'artifice, courses de vélo).

• **Vote :**                       Pour - 13                       Contre - 0                       Abstention - 0

- 08 -

### Convention de 2022 à 2026 avec FREDON NORMANDIE

M. Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer sur le renouvellement de la convention avec FREDON NORMANDIE dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

M. David DRUT propose qu'un autre conseiller soit référent « FRELON ASIATIQUE » pour pallier en cas d'absence du seul référent.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ACCEPTE de renouveler la convention avec FREDON NORMANDIE de 2022 à 2026.**

\* **AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à signer ladite convention.**

**Vote :**                       Pour - 13                       Contre - 0                       Abstention - 0

- 09 -

### Achat des abris pour le terrain de foot

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal différents devis pour l'achat d'abris pour le terrain de foot. M. Philippe GAUTIER parle également de la réduction du prix global due au transport pris en charge par la Mairie et de du geste commercial négocié avec l'entreprise.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

\* **D'ACHETER des abris pour le terrain de foot.**

\* **DE CHOISIR l'entreprise EQUIPE CLUB, montant du devis 3480 €TTC.**

\* **AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à signer le devis.**

**Vote :**                       Pour - 13                       Contre - 0                       Abstention - 0

- 10 -

### Travaux : buvette près des vestiaires au terrain de foot

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal un devis pour des travaux de rénovation de la buvette près des vestiaires au terrain de foot.

M. Florian LAIR remarque que les devis ont une date limite de validité.

Mme Sabrina BASNIER demande des détails sur les rénovations.

M. Philippe GAUTIER explique une avancée en bois et de la pose d'une fenêtre et que nous votons pour les devis en l'état.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ACCEPTE de faire les travaux de restauration de la buvette avec l'entreprise « RV BATIMENT » pour un montant de 3922,94 € TTC.**

\* **AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à signer le devis.**

**Vote :**                       Pour - 13                       Contre - 0                       Abstention - 0

- 11 -

### Achat aire de jeux et tables de pique-nique

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal différents devis pour l'achat d'une aire de jeux.

Mme Coralie HARDEL demande si la structure posée au sol est pourvue d'amorti.

M. Philippe GAUTIER précise qu'un engazonnement est privilégié.

- ⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
\* **D'ACHETER** l'aire de jeux auprès de « **PROLUDIC** » pour la somme de 17 418.26 € TTC  
\* **AUTORISE** Monsieur Philippe GAUTIER à signer le devis.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Pour - 10	<input type="checkbox"/> Contre - 3	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal différents devis pour l'achat de 2 tables de pique-nique et d'une poubelle.

- ⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
\* **D'ACHETER** deux tables de pique-nique et une poubelle auprès de « **PLAS ECO** » pour la somme de 2 240.10 € TTC  
\* **AUTORISE** Monsieur Philippe GAUTIER à signer le devis.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Pour - 13	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

- 12 -

### Achat de terrain au Pont Roch Défense Incendie

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que la délibération n°27-2020 ne suffit plus pour acquérir le terrain au Pont Roch pour la défense incendie suite aux autorisations données au Maire et restées sans suite due à son absence prolongée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. Philippe GAUTIER à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

- ⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :  
\* **AUTORISE** Monsieur Philippe GAUTIER à signer tous les documents nécessaires pour cette acquisition.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Pour - 13	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

- 13 -

### Convention avec le château d'Audrieu pour la défense incendie

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une convention à conclure avec le Château d'Audrieu afin d'installer la défense incendie au 1 rue Jugan, il précise également que la cuve sera enterrée dans un souci d'esthétique vis-à-vis du château.

- ⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :  
\* **ACCEPTE** de passer une convention avec le château d'Audrieu pour installer une cuve pour la défense incendie.  
\* **AUTORISE** Monsieur Philippe GAUTIER à signer cette convention avec le Château d'Audrieu.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Pour - 13	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

- 14 -

### Convention balayage voiries communales

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal deux propositions de convention pour le balayage du fil d'eau de la voirie communale.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour choisir l'entreprise avec laquelle la convention sera acceptée pour le nettoyage des fils d'eau pluviaux (sauf l'Eco quartier qui n'est pas sous notre autorité).

- ⇒Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
\* **DE CHOISIR** l'entreprise « **NORMANDIE BALAYAGE** »  
\* **AUTORISE** Monsieur Philippe GAUTIER à signer la convention avec l'entreprise « **NORMANDIE BALAYAGE** » qui est conclue pour une année.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Pour - 13	<input type="checkbox"/> Contre - 0	<input type="checkbox"/> Abstention - 0
---------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

## Création et autorisation de mise en place des arrêts de bus

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les emplacements des arrêts de bus ont été revus avec le conseil régional sur tout le territoire communal.

Présents à la visite : Mairie d'Audrieu

AO2, SIVOS de Tilly sur seules + STM

ARD de Caen.

Transporteurs, Keolis Bus Vert + Keolis Pays Normand.

STPR14, Région Normandie.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* VALIDE les points d'arrêts suivants :

-Par école primaire (1401708A) l'arrêt n'est plus effectué sur la RN178 mais sur le parking de l'école en encoche.

-Par Pont Roch déplacé (14AUD020+7800789) ligne 172

Situé actuellement sur la route départementale 178 déplacé sur la voie communale « rue des Costils »

-Par Moulin Hervieu fusionné et déplacé (14AUD021 + 7800787) /RTSS-02-M-E-C ligne 172

-Par rue de Ducey (7801121) / RTSS-02-M-E-C

Situé sur la route départementale 82 le point d'arrêt n'est plus actif depuis la rentrée 2021-2022 l'arrêt est donc fermé pour la prochaine rentrée conformément à l'article 7.1.2 du règlement régional des transport scolaires et en accord avec les parties.

-Par les Closets et le bas Audrieu fusionnés et déplacé (7801119+7801120) / RTSS-02-M-E-C

Situé actuellement sur la route RD158 et déplacé sur la route départementale 158

-Par rue du Moutier et le Calvaire fusionnés (14AUD004+7800787) (mercredi) ligne 172

Situé sur la route RD82 l'arrêt fusionné se situe au croisement de la rue du Moutier et la voie communale Chemin aux Marchands.

-Par église (14AUD002) ligne 172 situé sur la RD94

Démontage de l'abri-voyageur qui se situe à l'inverse de la prise en charge.

-Par Mairie (7800831) / LOTO-08-C-R (mercredi)

Situé sur la RD82

-Par Gare (7800786/14AUD030) / LOTO2-05-C-R-1, RTSS-02-M-E-C et ligne 172

Ce point d'arrêt n'a pas été diagnostiqué. En effet ce secteur doit être réaménagé courant 2023. ainsi il est demandé au délégataire d'installer un mât provisoire à cette géolocalisation 49.215561, -0.595962

\* AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à agir auprès du conseil régional pour la mise en sécurité des arrêts de bus nommés ci-dessus.

Vote :

Pour - 10

Contre - 0

Abstention - 3

## PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX (DELIBERATIONS, DECISIONS ET ARRETES)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Philippe GAUTIER rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités locales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les collectivités locales de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Audrieu,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes communaux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information sur le territoire, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. Philippe GAUTIER propose de choisir la modalité de publicité par affichage sur les panneaux habituels de la mairie pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**  
**\* DECIDE de continuer l'affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Vote :**

Pour - **13**

Contre - **0**

Abstention - **0**

- 17 -

### Questions et informations diverses

M. Philippe GAUTIER met en avant la fin des travaux « Création de trottoirs » et précise qu'il reste 2 panneaux de signalisation pour passage piétons, en attente de livraison.

Mme Sylvaine LEFEVRE parle de 2 jardinières volées au cimetière.

M. Philippe GAUTIER déplore également les dépôts sauvages au container à verre derrière la SMA, le vol de bûche de bois ainsi que de plantation à l'entrée d'Audrieu route de Brouay.  
Il fait également mention du bon fonctionnement des appareil portatifs et du tracteur.

Le nettoyage de la cour intérieur de la mairie ainsi que la pose de jardinière dans la commune font partie des dernière actions entrepris par l'agent technique aidé de M. Philippe GAUTIER.

M. Philippe GAUTIER tient particulièrement à remercier le conseil ainsi que les agents en place pour leur investissement personnel.

La séance est levée à 21h49

**Le secrétaire de séance**  
**M David DRUT**

